

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 12 AVRIL 2018

Séance ordinaire du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, M.HERBET, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M.LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.KHARRAB, M.CARVALHO, M.BOUCARD, Mme CHAUMET, M.LIMON, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme BALOCHARD

Absent ayant donné pouvoir :
Mme JACQUOT à M.DELCROIX
Mme AYMOUNIN à Mme BIASON
M.TEIXEIRA à M.OLLIVIER

Absents excusés :
Melle CHANOINE

Absents :
Mme VANDEWATTYNE
Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Valérie CALDERON

Avant l'approbation du compte-rendu du 14 mars 2018, Mme BIASON souhaite que soit expliquée l'abstention de son groupe lors du conseil municipal du 14 mars 2018 sur la révision du classement sonore relatif aux infrastructures ferroviaires : le groupe s'est abstenu par manque d'explication sur cette révision.

Après cette précision, le compte rendu du 14 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

1. Installation de Madame Francine BALOCHARD

En raison de la démission de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, conseiller municipal, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Francine BALOCHARD dans les fonctions de conseillère municipale, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

2. Modification de la composition de certaines commissions municipales et représentation de la commune auprès des établissements publics

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales et représentations de la commune auprès des établissements publics suivantes :

- commission des finances (titulaire)
- commission d'urbanisme (suppléant)
- commission de délégation de service public (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- commission des finances : M.POULAIN
- commission d'urbanisme : M.POULAIN (suppléant) - Mme BALOCHARD (titulaire)
- commission de délégation de service public : Mme BALOCHARD

3. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés - Rénovation et mise aux normes de l'école de la Gare

En 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville a mis en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiements de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiements de l'exercice suivant.

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération 101 : Rénovation et Mise aux normes de l'Ecole de la Gare :

Pas de changement d'enveloppe (574 000 €).

Report de 87 199,73 € non consommés en 2017 sur les CP 2019

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
2017	Crédits ouverts	574 000	280 000,00	290 000,00	4 000,00
	Réalisé		192 800,27		
	Reporté		-87 199,73		
2018	Crédits initiaux	574 000	192 800,27	290 000,00	4 000,00
	BP				87 199,73
	Crédits ouverts			290 000,00	91 199,73

4. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés - Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Pierre Viénot

Depuis 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- De ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- De réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiements de l'exercice suivant ;

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération 901 : Rénovation et Mise aux normes de l'Ecole maternelle Viénot

Pas de changement d'enveloppe (532 000 €).

Report de 18 085,19 € non consommés en 2017 sur les CP 2018

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
2017	Crédits ouverts	532 000	270 000,00	260 000,00	2 000,00
	Réalisé		251 914,81		
	Reporté		-18 085,19		
2018	Crédits initiaux	532 000	251 914,81	260 000,00	2 000,00
	BP			18 085,19	
	Crédits ouverts			278 085,19	2 000,00

5. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés - Opération mise à niveau et mise en place de la Vidéo-Protection sur la commune

En 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville a mis en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiements de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiements de l'exercice suivant.

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération 131 : Mise à niveau et mise en place Vidéo-Protection sur la commune

Pas de changement d'enveloppe (300 000 €).

Report de 70 000 € non consommés en 2017 sur les CP 2018

Augmentation des crédits 2018 et baisse des crédits 2019

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
2017	Crédits ouverts	300 000	70 000,00	110 000,00	120 000,00
	Réalisé		0,00		
	Reporté		-70 000,00		
2018	Crédits initiaux	300 000	0,00	110 000,00	120 000,00
	BP			100 000,00	-30 000,00
	Crédits ouverts			210 000,00	90 000,00

6. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés - Eclairage

Depuis 2014, en conformité avec les dispositions du décret 97-175 du 20 Février 1997, la Ville de CLERMONT a mis en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiements de l'exercice suivant ;

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y rattachent pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public

Pas de changement d'enveloppe (1 822 000 €), ni de durée (2014-2025)

Report de 112 071,63 € non consommés en 2017 sur les CP 2018

Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public

Pas de changement d'enveloppe (1 822 000 €), ni de durée (2014-2025)

Report de 112 071,63 € non consommés en 2017 sur les CP 2018

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022 à 2025
2014	Crédits ouverts	1 822 000	140 000,00	165 000,00	150 000,00	160 000,00	145 000,00	155 000,00	162 000,00	150 000,00	595 000,00
	Réalisé		93 279,71								
	Reporté		-46 720,29								
2015	Crédits ouverts	1 822 000	93 279,71	211 720,29	150 000,00	160 000,00	145 000,00	155 000,00	162 000,00	150 000,00	595 000,00
	Réalisé			210 148,69	/	/	/	/	/	/	/
	Reporté			-1 571,60	150 000,00	160 000,00	145 000,00	155 000,00	162 000,00	150 000,00	595 000,00
2016	Crédits ouverts	1 822 000	93 279,71	210 148,69	151 571,60	160 000,00	145 000,00	155 000,00	162 000,00	150 000,00	595 000,00
	Réalisé				141 377,41	/	/	/	/	/	/
	Reporté				-10 194,19	160 000,00	145 000,00	155 000,00	162 000,00	150 000,00	595 000,00
2017	Crédits ouverts	1 822 000	93 279,71	210 148,69	141 377,41	163 400,00	148 400,00	158 394,19	162 000,00	150 000,00	595 000,00
	Réalisé					51 328,37					
	Reporté					-112 071,63	148 400,00	158 394,19	162 000,00	150 000,00	595 000,00
2018	Crédits initiaux	1 822 000	93 279,71	210 148,69	141 377,41	51 328,37	148 400,00	158 394,19	162 000,00	150 000,00	595 000,00
	BP						112 071,63				
	Crédits ouverts						260 471,63	158 394,19	162 000,00	150 000,00	595 000,00

7. Ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du budget primitif – Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs sur le Groupe Scolaire Belle-Assise

Le groupe scolaire de la Belle-Assise comprend 8 classes élémentaires et classes maternelles. Une cantine y a été construite en 1996, mais sa capacité d'accueil tend à être régulièrement dépassée. L'organisation de plusieurs services au cours des deux heures de pause méridienne ne peut représenter une solution pérenne. Aussi, est envisagée la construction d'un nouvel équipement, permettant la création de deux salles de restauration liées à une seule cuisine, ce que l'extension du local existant ne permettrait pas.

Conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » concerne aussi bien les acquisitions de biens meubles ou immeubles que les travaux en cours et permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Le programme de construction d'une nouvelle cantine et d'un centre de loisirs sur le Groupe Scolaire Belle-Assise peut être réalisé selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le cadre du budget primitif :

- approuve le programme de construction d'une nouvelle cantine et d'un centre de loisirs sur le Groupe Scolaire Belle-Assise
- crée l'autorisation de programme pour la réalisation de l'opération suivante :
Opération 171 Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs sur le Groupe Scolaire Belle-Assise
- arrête le montant à 1 977 000 € TTC
- arrête le montant des crédits de paiement (CP) de cette autorisation de programme (AP) répartis de 2018 à 2022 selon l'échéancier repris dans le tableau ci-après :

Exercice budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
2018	BP	1 977 000 €	121 000 €	867 000 €	259 000 €	719 000 €	11 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

M. POULAIN demande s'il y a un projet de financement.

M. le Maire l'informe que des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

8. Garantie d'emprunt Ecole Notre Dame de la Providence

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2016 avait délibéré sur une garantie d'emprunt à hauteur de 1 450 000 € sur un prêt de 2 900 000 € contracté par la SCI Saint Léger pour la construction de l'Ecole Notre Dame de la Providence.

Trois banques ont répondu positivement à la demande de la SCI Saint Léger :

- Le Crédit du Nord
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Epargne

Compte tenu que les taux des prêts bancaires ont diminué et que les prêts n'ont pas encore été débloqués, ces derniers ont été renégociés pour limiter les charges de remboursements avec une durée portée à 20 ans.

Nouvelles propositions des banques :

- Crédit du Nord : prêt de 967 000 € au taux fixe de 2,10 %
⇒ Caution de la Ville à hauteur de 478 500 €
- Crédit Agricole : prêt de 969 000 € au taux de 2,10 %
⇒ Caution de la Ville à hauteur de 480 000 € sur un montant de 966 000 € garanti
- Caisse d'Epargne : prêt de 967 000 € au taux fixe annuel de 1,98 %
⇒ Caution de la Ville à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces nouvelles propositions.

9. Compte administratif 2017 – Budget principal

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif de l'année précédente doit être soumis, avant le 30 juin, pour approbation par l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire) à l'assemblée délibérante (le conseil municipal).

Et, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire laisse la présidence de la séance M.BELLANGER, désigné à l'unanimité, et quitte la salle.

Une note de présentation brève et synthétique doit être jointe au compte administratif et au budget primitif, selon les termes de l'article L.2313-1 du CGCT.

Le compte administratif d'une commune permet de rapprocher :
les prévisions de dépenses et autorisations de crédits inscrites au budget de l'année antérieure
des réalisations effectives durant l'année en question.

On cumule ce résultat annuel au résultat antérieur reporté.

C'est pourquoi, en page « II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET », présentant la « VUE D'ENSEMBLE », vous trouvez :

- la réalisation de l'exercice
- le report de l'année antérieure dite N-1
- et les restes à réaliser en investissement, c'est-à-dire les dépenses et les recettes engagées par la commune mais qui seront réellement effectuées l'année suivante.

En résultat cumulé, le compte administratif 2017 s'élève à

17 684 149.51 € en dépenses

Et

19 068 266.09 € en recettes

L'exécution budgétaire de l'année 2017 :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 10 474 375.23 €, soit 79.79 % des dépenses inscrites.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 11 545 617.74 €, soit 102.08 % des recettes prévues (hors report de l'excédent de fonctionnement de 2016).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont détaillées dans « III VOTE DU BUDGET », page « A1 Section de fonctionnement – Détail des Dépenses ».

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, sur chaque article, on peut éventuellement trouver des dépassements de dépenses.

Chapitre 011 : charges à caractère général

La stabilisation des dépenses s'est poursuivie : nous avons obtenu en 2017 le chiffre le plus bas depuis l'exercice budgétaire 2010.

Chapitre 012 : dépenses liées au personnel

Elles ont augmenté durant l'année 2017, d'environ 260 000 €. Si le compte lié à la rémunération des fonctionnaires est stable (une légère baisse de 28 000 €), ce sont les contractuels de droit public qui ont vu leur nombre augmenter (+ 153 000 €) : remplacement de personnel en maladie, prise en charge, sur une année pleine, des postes liés à la politique de la ville et augmentation du nombre d'emplois saisonniers durant notamment la période estivale (essentiellement aux espaces verts ou encore dans le cadre des accueils de mineurs).

Par ailleurs les cotisations à l'URSSAF, aux caisses de retraites ou aux ASSEDIC ont augmenté également (+ 75 000 €).

Une ligne relative à des indemnités de licenciements a été ouverte pour deux fonctionnaires malades, parvenus en fin de tout droit et que nous avons dû licencier (environ 23 000 €).

Chapitre 65

Les chiffres évoluent peu sur cette année-là ; à noter une nouvelle augmentation de la subvention versée au CCAS, principalement due aux actions liées à la politique de la ville (projet de réussite éducative) et à des travaux effectués à la RPA.

Chapitre 67

On trouve au compte intitulé « Subventions aux personnes de droit privé » les sommes versées dans le cadre de la dernière tranche du FISAC, soit 22 016.27 €.

Le total général des opérations réelles et des opérations d'ordre représente une augmentation de 3,6 % par rapport à l'an dernier.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de près de 475 000 € par rapport à l'exercice 2016 compte tenu des excédents antérieurement reportés ; les recettes de l'exercice 2017 étant comparables à celles de l'année antérieure.

Les variations principales concernent les comptes :

- 6419 et 6459 : baisse de 178 000 € ; les années 2015 et 2016 avaient été particulièrement élevées. Il s'agit essentiellement des remboursements assurés dans le cadre des arrêts maladie.

Par ailleurs, un changement d'imputation vers le compte 74718 a été demandé par les services de la Trésorerie courant 2016, faussant les comparaisons.

- 752 : baisse de 40 000 € de revenus de nos immeubles, essentiellement due au déménagement de la Mission Locale. Les bureaux de la place Camille Sellier ont été temporairement investis par nos services dans le cadre du déménagement des archives contemporaines qui devaient être évacuées du grenier de l'hôtel de ville pour des raisons de sécurité ; ces archives, augmentées de celles stockées au centre administratif municipal, vont être triées cette année dans le cadre d'une prestation du centre de gestion de la FPT de l'Oise ; pendant que l'élimination réglementaire sera réalisée, il conviendra d'aménager un lieu adéquat.

Les dépenses réelles d'investissement pour l'exercice 2017 s'élèvent à 4 102 436.08 €

Elles se composent en premier lieu de la construction du complexe boxe-tennis (1 613 000 €).

Puis viennent principalement :

le remboursement des emprunts (673 682.77€),

les travaux d'investissement dans nos bâtiments scolaires (489 448.32 €),

les travaux de réfection sur la voirie (285 781.06€), à ne pas confondre avec les travaux de réparation de voirie qui entrent en dépenses de fonctionnement),

l'acquisition de matériel pour les services techniques (208 538.59€),

et les travaux de mise en conformité de l'éclairage au stade (186 213.38 €).

Les recettes réelles d'investissement proviennent des excédents dégagés sur l'exercice 2016 (962 000 €). L'emprunt prévu en 2016 a pu être décaissé sur l'exercice 2017, ce qui représente un montant total sur l'exercice de l'an dernier de 1 440 000 €.

D'autre part, 936 000 € de subvention ont été perçus sur nos différents investissements.

Enfin, 243 000 € ont été versés au budget 2017 au titre du FCTVA

Le compte administratif 2017 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2017,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 888 107,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 pour, 5 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M. POULAIN, Mme BALOCHARD, M. ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M. KHARRAB, M. CARVALHO), affecte le résultat de fonctionnement 2017, soit 2 888 107,74 € de la manière suivante :

1 503 991,16 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

1 384 116,58 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Résultat de fonctionnement 2017

EXCEDENT de l'exercice

Recettes de fonctionnement	11 545 617,74 €
Dépenses de fonctionnement	10 474 375,23 €
	<u>1 071 242,51 €</u>

002 - Excédent disponible de 2016 1 816 865,23 €

SOLDE 2 888 107,74 €

Résultat d'investissement 2017

2017 Dépenses d'investissement	5 603 975,41 €
Recettes d'investissement	5 481 363,86 €
<u>DEFICIT</u>	<u>-122 611,55 €</u>

2017 Restes à réaliser-Dépenses	224 129,70 €
Restes à réaliser-Recettes	224 419,26 €
<u>EXCEDENT</u>	<u>289,56 €</u>

2016 DEFICIT D'INVESTISSEMENT -1 381 669,17 €

Soit $1\,381\,669,17 + 122\,611,55 - 289,56 = 1\,503\,991,16$ €
Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement

1068 de 2018 1 503 991,16 €

Excédent disponible de 2017	2 888 107,74 €
pour financer le 002 de 2018	-1 503 991,16 €
	<u>1 384 116,58 €</u>

M.CARVALHO demande à prendre la parole. Il avertit que toutes les annexes obligatoires ne leur ayant pas été transmises, le vote du budget ne pourra se faire ce soir. En brandissant le code général des collectivités territoriales, suivant l'article L2312-3 « dans les communes de plus de 10 000 habitants, le budget est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il doit comporter une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il doit comporter une présentation par nature ». Aussi, en l'absence de la présentation fonctionnelle, il il ne peut y avoir ni débat, ni vote.

M.BELLANGER, à qui M. le Maire a laissé la présidence de séance avant de quitter la salle, s'étonne que depuis 2014, il ait toujours voté le budget tel que, sans jamais s'y opposer.

Le document officiel, devant être transmis à la sous-préfecture, étant bien présent dans la salle pour consultation, M.BELLANGER maintient qu'il n'y a aucune objection à ce que le budget soit voté.

M.CARVALHO répète à nouveau que si le budget est voté en l'état, il fera un référé au préfet et indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

M.POULAIN se dit troublé de cette révélation, qui si elle était vraie, remettrait en cause l'adoption du budget. En conséquence, avec ces colistiers, il s'abstiendra sur ce vote.

M.BELLANGER prend note de ses déclarations et entame la présentation du compte administratif 2017.

10. Compte administratif 2017 - Budget annexe

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire laisse la présidence de la séance à M.BELLANGER, désigné à l'unanimité, et quitte la salle.

Le compte administratif 2017 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir,

Un excédent global de la section d'investissement de 49 304,12 €

Cet excédent global d'investissement sera reporté au Budget Primitif 2018 au compte 001 – Solde d'exécution positif reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 pour, 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, Mme

BALOCHARD, M.ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO), affecte le résultat de fonctionnement 2017, soit 2 888 107,74 € de la manière suivante :

SALLE DES FETES - AFFECTION DU RESULTAT 2017

Résultat de fonctionnement 2017

Recettes de fonctionnement	184 165,64 €
Dépenses de fonctionnement	<u>184 165,64 €</u>
<u>EXCEDENT</u>	0,00 €
Excédent disponible de 2016	0,00 €
SOLDE	0,00 €

Résultat d'investissement 2017

2017 Recettes d'investissement	32 936,84 €
Dépenses d'investissement	<u>25 480,71 €</u>
<u>EXCEDENT</u>	7 456,13 €
2016 Excédent investissement	41 847,99 €
Excédent global d'investissement (7 456,13 € + 41 847,99 €)	49 304,12 €

L'excédent global d'investissement de 49 304,12 € sera inscrit en recettes d'investissement au BP 2018 à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

11. Comptes de Gestion 2017 - Budget Principal et Budget Annexe

Madame la Trésorière Principale de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2017 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre la délibération type ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Après en avoir délibéré et par 23 pour, 5 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M. POULAIN, Mme BALOCHARD, M. ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M. KHARRAB, M. CARVALHO)

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2017 arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

2°) déclare que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

12. Fiscalité directe locale – vote des taux 2018

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018 le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières à 1.012 pour :

- les propriétés non bâties
- les immeubles bâtis imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation.

L'application de ce coefficient aux bases définitives 2017, corrigées par l'intégration des nouveaux éléments physiques portent les bases prévisionnelles, pour 2018 à :

- Taxe d'habitation	12 267 000 €
- Taxe foncière (bâti)	9 995 000 €
- Taxe foncière (non bâti)	24 400 €

La comparaison du produit attendu et du produit assuré, soit 5 909 676 € détermine un coefficient de variation de 1, fixant les taux d'imposition, pour 2018 à :

- 18.32 % pour la taxe d'habitation
- 36.44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 82.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, par 28 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO) autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

13. Budgets primitifs 2018 : principal et annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, Mme BALOCHARD, M.ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO) adopte le budget primitif 2018 de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, Mme BALOCHARD, M.ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO) adopte le budget primitif 2018 de la salle Pommery.

14. Subventions aux associations

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2018 s'élève à 490 000 €.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, par 27 pour et 3 ne prend pas part au vote (M.WALRAND, M.KHARRAB, M.CARVALHO)

- accorde ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2018,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

ASSOCIATIONS	2018 voté
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AMICALE SPOR. JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
ASS. CLERMONTOISE IN LINE	1 500,00
ASS. USAGERS VELO, VOIES VERTES, VELOURUTES VALLEES OISE	400,00
ASS. SPORTIVE DE CLERMONT (boxe anglaise)	4 500,00
ASS. SPORTIVE DE CLERMONT (boxe anglaise) périscolaire	2 000,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS	8 000,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS (sub.exceptionnelle - Trail)	1 000,00
AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS	9 500,00
BASKET CLUB PAYS DU CLERMONTOIS	2 000,00
CLERMONT CLUB RUGBY	30 000,00
CLUB DE KARATE DU CLERMONTOIS	1 500,00
CLUB DE TENNIS CLERMONTOIS	35 000,00
CLUB ESCRIME DE CLERMONT	5 500,00
ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS	1 600,00
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS	4 500,00
FOOTBALL CLUB LIANCOURT CLERMONT	30 000,00
JUDO CLERMONTOIS	9 000,00
JUDO CLERMONTOIS (subvention exceptionnelle : stage au JAPON)	1 000,00
LA CIBLE CLERMONTOISE	4 500,00
LE MESSENGER CLERMONTOIS	420,00
LE SCION	500,00
MELTING POP	6 500,00
MUSCULATION HALTEROPHILIE CLERMONTOISE	1 000,00
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL	15 000,00
TWIRLING CLUB DU CLERMONTOIS	500,00
UNITED FUTSAL CLERMONTOIS	1 500,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
ACPG-CATM	1 000,00
ANCIENS MEMBRES ET AMIS DES F.F.I	400,00
PROMOUVOIR MÉMOIRE ET JEUNESSE DU BEAUVAISIS (PMJB)	800,00
STE ENTRAIDE MEMBRES LEGION HONNEUR	180,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS	
AMICALE DES LOISIRS CLERMONTOIS	1 000,00
AMIS DES ETANGS DE FAY	600,00
AMITIES LOISIRS DES CLERMONTOIS	3 000,00
ASS.PARENTS D'ELEVES ET AMIS ECOLE MUSIQUE CLERMONT	500,00
ASS.ECOLE DE LA GARE-ELEVES D'HIER ET D'AUJOURDHUI	500,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS	200,00
CINE CLAP	2 000,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	2 500,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE (Les Zicophonies)	23 000,00
CLUB COLLECTIONNEURS CLERMONTOIS	600,00
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00
COMITE DES FESTIVITES	25 000,00
DIAPHANE	18 000,00
DU FIL A RETORDRE	620,00
HARMONIE MUNICIPALE	15 000,00
HARMONIE MUNICIPALE (sub. exceptionnelle voyage VOHBURG)	3 000,00
HISTOIRE ET TRADITION	500,00
JARDINS FAMILIAUX DE L'OISE - SECTION DE CLERMONT	100,00
JAZZ & CO	1 000,00
LA MUSICALE DE CLERMONT DE L'OISE	10 000,00

LE THEATRE DU PRESOIR	10 000,00
LEO LAGRANGE PICARDIE	43 802,00
QUILT PASSION	300,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE-GROUPE DE CLERMONT DE L'OISE	1 000,00
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	1 700,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
APEI	300,00
ASS. FRATERNELLE DU CLERMONTOIS	1 000,00
AU FIL DES JOURS	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	5 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE (sub. exceptionnelle)	2 500,00
COMITE OEUVRES SOCIALES	21 224,00
SAWA ENSEMBLE	2 290,00
VIE LIBRE	1 200,00
VMEH	3 500,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE	
ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE	2 511,00
ECOLE MATERNELLE DE LA GARE	675,00
ECOLE MATERNELLE DES SABLES	3 186,00
ECOLE MATERNELLE PIERRE VIENOT	3 807,00
ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE	3 564,00
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	576,00
ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	2 664,00
ECOLE PRIMAIRE PIERRE VIENOT	4 896,00
TOTAL AFFECTE	408 615,00
MONTANT VOTE	490 000,00
RESTE	81 385,00

M. le Maire invite les membres du conseil municipal ayant un lien avec une association pour laquelle une subvention va être votée, à ne pas prendre part au vote voire de quitter la salle, afin de ne pas influencer par leur présence les autres membres du conseil. Il s'interroge sur le risque, un jour, de ne plus avoir le quorum pour le vote des subventions aux associations, car les élus municipaux sont souvent des citoyens qui s'engagent dans les associations locales.

M.WALRAND décide de quitter la salle.

M.LIMON précise que bien qu'ayant un lien direct avec l'association des jardins familiaux de l'Oise, il ne quittera pas la salle et prendra part au vote, cette association ayant sollicitée une subvention de 100 €.

15. Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/04/2018 ;

A compter du 01/05/2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 28 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO) :

- instaure comme suit, la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Mairie de Clermont et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Mairie de Clermont ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à la Mairie de Clermont sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les éducateurs des APS,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens,
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds indiqués dans la délibération.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - Autonomie, initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires atypiques,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Relations internes et ou externes.

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G 1	Direction d'une collectivité	22 310 €	36 210 €	6 390 €	28 700 €	42 600 €
G 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	17 205 €	32 130 €	5 670 €	22 875 €	37 800 €
G 3	Responsable d'un service	14 320 €	25 500 €	4 500 €	18 820 €	30 000 €
G 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	11 160 €	20 400 €	3 600 €	14 760 €	24 000 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €	2 380 €	10 410 €	19 860 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	7 220 €	16 015 €	2 185 €	9 405 €	18 200 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	6 670 €	14 650 €	1 995 €	8 665 €	16 645 €

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €	2 380 €	10 410 €	19 860 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	7 220 €	16 015 €	2 185 €	9 405 €	18 200 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	6 670 €	14 650 €	1 995 €	8 665 €	16 645 €

➤ Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €	2 380 €	10 410 €	19 860 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	7 220 €	16 015 €	2 185 €	9 405 €	18 200 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	6 670 €	14 650 €	1 995 €	8 665 €	16 645 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340 €	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	6 750 €	10 800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340 €	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	6 750 €	10 800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340 €	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	6 750 €	10 800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340 €	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	6 750 €	10 800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340 €	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	6 750 €	1 0800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE		Montant plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 090 €	11 340€	1 260 €	8 350 €	12 600 €
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	6 750 €	10 800 €	1 200 €	7 950 €	12 000 €

III. Modulations individuelles :

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

Cette valorisation financière de l'expérience professionnelle a pour objectif :

- D'encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- De représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen) ;

- De servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- De servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20% du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond, déterminant le montant individuel, est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle,...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Toutefois, les effectifs des grades non encore ou pas concernés par cette réforme devront conserver en l'état leurs régimes indemnitaires dans l'attente de la parution des textes.

➤ Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Maintien du montant antérieur dans l'IFSE

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1 ci-dessus).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, seule la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu et celui de l'IFSE est maintenu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

IX. Voies et délais de recours :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme BIASON trouve indécent le montant de la prime mensuelle que peut percevoir un directeur. En effet, ce montant s'élève à 3 550 € mensuellement. Si l'agent est vraiment compétent pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, elle conçoit qu'il puisse lui être versé un salaire en rapport avec ses compétences mais ce ne sont pas les primes qui doivent faire son salaire.

M. le Maire explique que c'est le projet de délibération établi par le centre de gestion de l'Oise qui a été repris. Il est entendu que ce sont des montants maximums qui peuvent être versés aux agents mais en aucun cas ce ne sont les montants qu'ils percevront.

16. Bilan de la politique foncière en 2017

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des décisions prises en 2017 en matière de politique foncière est le suivant :

ACQUISITIONS

- Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame COQUILLARD Pierre les parcelles situées au lieu-dit Le Pont de Pierre et cadastrées section AC n°131 et AC n°224, d'une contenance totale de 7 046 m², pour la somme de 7 046 €.
- Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur FEDERMEYER Eric et Madame PERTUIS Agnès la parcelle cadastrée AE n°298 située au lieu-dit Le Clos Saint Samson et donnant sur la rue du Pied du Mont, pour une contenance de 5 920 m², pour la somme de 5 920 €.
- Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur CABARET Alain, les parcelles cadastrées :
 - AX n° 103, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une surface de 277 m²,
 - AX n° 124, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une surface de 199 m²,
 - AX n° 182, située au lieu-dit Bas des Marteaux d'une surface de 138 m²,
 - AX n° 38, située au lieu-dit La Galette d'une surface de 115 m²,
 - AL n° 100, située au lieu-dit Le Froid Vent d'une surface de 1 072 m²,pour la somme de 1 801 €.

CESSIONS

NEANT

Le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière 2017.

17. Avenant n°1 à la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fitz-James, la commune de Clermont et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 pris par le Préfet de l'Oise mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche,

Considérant le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 prise par le conseil municipal de la commune de Clermont déléguant la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux d'aménagement de la passerelle de la voirie du Pont de Pierre et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention prise à cet effet,

Il convient de signer un avenant à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fitz-James, la commune de Clermont et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO) autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer cet avenant n°1.

Départ de M.MINE à 20H15.

18. Acquisition d'un bien immobilier sis 61 rue de la République

La SCI JCS a mis en vente un bien immobilier lui appartenant, sis au 61 rue de la République. Cet immeuble à usage à la fois d'habitation et de commerce abritait notamment la charcuterie SERGEANT.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de préserver la diversification du commerce local, la ville de Clermont se propose d'acquérir la maison à usage d'habitation et de commerce cadastrée section AO 498 ainsi que le volume 1 de la parcelle cadastrée AO 497 correspondant à un garage et une cour couverte, pour la somme de 90 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO), autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19. Acquisition d'une parcelle - Alignement rue de la Garenne

Dans le cadre de la vente de terrains à bâtir au niveau du 30 rue de la Garenne par les Consorts TERROT, la ville s'est proposée d'acquérir la parcelle AK n°270 d'une superficie de 13 m² correspondant à l'alignement de la voirie communale pour la somme d'1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO), autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20. Tarifs Séjours Eté 2018

Comme tous les ans, la ville de Clermont, propose des séjours vacances pour 48 jeunes âgés de 11 à 17 ans encadrés par 2 animateurs diplômés et expérimentés :

- Séjour à Nanchez dans le Jura (39) pour 12 jeunes du 8 au 15 juillet 2018
- Séjour à Gérardmer dans les Vosges (88) pour 12 jeunes du 21 au 28 juillet 2018
- Séjour à la Baule dans la Loire Atlantique (44) pour 12 jeunes du 6 au 12 août 2018
- Séjour à Quinson dans les Alpes de Haute Provence (04) pour 12 jeunes du 13 au 20 août 2018
- Transport en minibus 9 places de la ville

Les jeunes devront s'impliquer dans la construction du projet et s'investir dans des actions avant, pendant et après le séjour. Leurs parents seront aussi sollicités pour l'organisation et la préparation des différentes actions.

Un mode de paiement par fractionnement sur 6 périodes est proposé aux familles :

- ✓ Versement obligatoire de 60 € d'arrhes
- ✓ 4 à 5 règlements de d'avril à août 2018

Pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé et de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse seront acceptés :

- ✓ les bons VACAF d'un montant de 400 € alloués par la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ les chèques vacances d'un montant de 480 € alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

6 places sont réservées pour les enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés financières, un taux d'effort de minimum 60 € (correspondant aux arrhes) sera demandé aux familles pour l'inscription de l'enfant puis seront ensuite orientées vers le C.C.A.S.

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure); un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour après 1 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 50 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 75 % du montant de séjour après 4 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

Barème Séjours Été 2018 : Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant (masse salariale, prestations...) : **613 €** (tarif applicable aux familles extérieures)

Montage financier prévisionnel proposé :

Coût des 4 séjours	29 430.00 €
Subventions (V.V.V.)	4 800.00 €

Tarifs applicables aux familles clermontoises

Revenus	Tarifs	
	Sans bons VACAF	Avec bons VACAF
0 à 5 963 €	90 €	60 €
5 964 à 11 896 €	120 €	80 €
11 897 à 26 420 €	150 €	100 €
26 421 à 35 415 €	180 €	120 €
35 416 à 39 420 €	210 €	140 €
39 421 à 47 420 €	240 €	160 €
47 421 à 60 000 €	270 €	180 €
+ de 60 000 €	300 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour et 2 ne prend pas part au vote (M.KHARRAB, M.CARVALHO), approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

21. J'agis dans ma ville 2018

La mobilisation des jeunes 15/25 ans, depuis 2009, dans ce projet, a permis de développer 7 projets à vocations culturelles, artistiques, citoyennes voire humanitaires, pour un montant de participation de la commune de 6 117.98 €.

Ce dispositif a pour objectifs de favoriser l'autonomie et la prise d'initiatives chez les jeunes qui pourront bénéficier et d'un accompagnement dans l'élaboration et la mise en place de projets individuels ou collectifs, dans le domaine artistique, sportif, humanitaire, environnemental, formation et d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 500 €.

A ce jour, 6 jeunes clermontois se sont déjà investis dans la réalisation de deux projets.

Le premier projet qui s'inscrit autour de la dynamique sportive est animé par trois jeunes étudiants majeurs du quartier nord autour de tournoi de futsal, mobilisant une quarantaine de jeunes âgés de 11 ans à 14 ans.

Leurs contributions méritent d'être accompagnées et soutenues afin d'entretenir cette dynamique locale, en leur permettant d'accéder à la formation BAFA, l'aide aux permis et de venir en soutien financier pour les aides à concrétiser leur projet de voyage.

Le montant de l'aide est estimé à 1 500 € pour 175 heures d'animation, soit 500 € par jeune.

Le second projet s'inscrit dans le cadre de la formation et de l'insertion du jeune, issu principalement du quartier des Sables.

3 jeunes se sont ainsi impliqués dans l'animation et l'éducation durant les vacances scolaires de Printemps et d'Été 2018.

Cette immersion au sein d'une équipe d'animation leur donnera une attestation de compétence ainsi que l'accès à la formation BAFA Citoyen, voire une formation en lien avec les métiers de l'animation et du sport.

Pour ce second projet, le montant de l'aide est estimé à 3 500 € pour 325 heures d'animation pour 3 jeunes, soit 1 166 € par jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour, 5 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M. POULAIN, Mme BALOCHARD, M. ISKOU) et 2 ne prend pas part au vote (M. KHARRAB, M. CARVALHO), autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de chacune de ces aides.

Mme BIASON demande des explications sur le versement de ces aides pour la formation BAFA et l'aide aux permis étant donné que des aides existent déjà pour ces dispositifs.

Aucune explication ne pouvant lui être apportée, elle s'abstiendra ainsi que Mme AYMOUNIN, M. POULAIN, M. ISKOU, Mme BALOCHARD, pour ce vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.